

Compte rendu de séance

Séance du 23 Mai 2013

L' an 2013 et le 23 Mai à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : LE ROUX Régine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, LARROQUE Bernadette, LE GUEN Annie, MOISAN Viviane, PLUSQUELLEC Hélène, QUILLEROU Marie-Antoinette, TRANOUEZ Marie-Hélène, MM : BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, L'HOPITAL Rémi, LE BAIL Siméon, LE BIHAN Erwann, LE CAROFF José, LE GUELAFF Jean-Claude, LE GUELAFF José, LE LOUARN Eric, LE MOROUX Cédric, LE PENNEC Jean-Yves, LE ROUX Christian, LOSTANLEN Roger, NEDELLEC Philippe, PINSEC Joël, QUILTU Jacques, SEZNEC Henri

Absent(s) ayant donné procuration : M. FEAT Samuel à M. LE GUELAFF José

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 34
- Présents : 33

Date de la convocation : 17/05/2013

Date d'affichage : 29/05/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 29 mai 2013

et publication ou notification
du : 29 mai 2013

A été nommé(e) secrétaire : M. COTTY Stéphane

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire à compter de 2014 - 038
Comptes de gestion 2012 - 039
Comptes administratifs 2012 - 040
Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 - 041
Subventions et participations 2013 - 042
Attributions de compensation 2013 - 043
Transports scolaires – Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 - 044
Acquisition et aménagement d'un espace communal à Cléden-Poher : attribution d'un fonds de concours - 045
Logements temporaires : attribution d'une subvention d'investissement au CIAS du Poher - 046
Logements temporaires : actualisation du plan de financement - 047
Budgets supplémentaires 2013 - 048
Ecole de musique du Poher – droits d'inscriptions 2013/2014 - Additif - 049
Création d'un fonds d'aide aux séjours des jeunes du Poher à l'étranger - 050
Syndicat mixte de gestion d'un l'Office de Tourisme intercommunautaire– désignation des délégués - 051
Modification statutaire – Programme Local de l'Habitat - 052
Acquisition de véhicules électriques par la ville de Carhaix : attribution d'un fonds de concours - 053
Accueil d'une étudiante en stage – versement d'une gratification - 054

Nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire à compter de 2014

réf : 038

L'article L 5211-6-1 du CGCT prévoit que les opérations de répartition des sièges au conseil soient réalisées au plus tard 6 mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit avant le 30 juin 2013, dans l'hypothèse d'un accord local. (Une disposition législative a été prise pour proroger le délai jusqu'au 31 août 2013)

A défaut d'accord obtenu à cette date, la répartition des sièges sera automatique et s'opérera à la répartition proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition sera alors arrêtée par le préfet avant le 30 septembre 2013.

Deux possibilités de répartition

3- Sans accord local

La composition de l'organe délibérant est établie par les III et IV de l'article L 5211-6-1 selon les principes suivants :

- L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI garantit une représentation essentiellement démographique.
- L'attribution d'un siège à chaque commune membre assure la représentation de l'ensemble des communes.
- Le CGCT fixe un nombre de délégués par tranche de population. Pour la tranche de 10 000 à 19 999 habitants il est de 26.

Pour Poher communauté

communes	Population municipale légale 2010	Nombre de sièges
Carhaix	7659	13
Cléden	1094	2
Kergloff	939	2
Motreff	741	1
Plounévezel	1164	3
Poullaouen	1400	3
Saint Hernin	748	1
Le Moustoir	672	1
TOTAL	14 417	26

Avec accord local

Le nombre et la répartition des délégués se fait par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV de l'article L 52116-1(soit 26).

Le bureau communautaire a validé la proposition ci-dessous, qui sera soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes à Poher communauté.

communes	population	26 sièges + 25% sièges supplémentaires
Carhaix	7659	15
Cléden	1094	3
Kergloff	939	2
Motreff	741	2
Plounévezel	1164	3
Poullaouen	1400	3
Saint Hernin	748	2
Le Moustoir	672	2
TOTAL	14 417	32

Comptes de gestion 2012 réf : 039

Aux termes des articles L 1612-12, D 2342-11 et D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les comptes de gestion 2012 du budget principal, du service public d'assainissement non collectif, du service voirie, du service ordures ménagères, de la zone d'activité de Kervoasdoué Ouest, de la zone d'activité Kerhervé Est et de la zone d'activités de Kergorvo tels que présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix pour l'année 2012 .

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Comptes administratifs 2012 réf : 040

Le Vice-président chargé des finances, Monsieur Daniel CAILLAREC, préside les débats et le vote des comptes administratifs. Le Président, Monsieur Christian TROADEC, quitte la salle au moment du vote.

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les comptes administratifs 2012 du budget principal, du service public d'assainissement non collectif, du service voirie, du service ordures ménagères, de la zone d'activité de Kervoasdoué Ouest, de la zone d'activité Kerhervé Est et de la zone d'activité de Kergorvo tels que présentés en annexe.

Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2012 .

A l'unanimité (pour : 33 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2012 réf : 041

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation prioritaire dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il est proposé au conseil d'affecter les excédents de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2012 de la manière suivante :

		Budget Principal	Budget SPANC	Budget Ordures Ménagères	Budget Voirie	Budget Kerhervé Est	Budget Kervoasdoué Ouest	Budget Kergorvo Nord
Fonctionnement 2012	Résultat de clôture	904 534.28 €	- 5 270.02 €	514 945.46 €	22 323.26 €	0 €	0 €	0 €
Investissement 2012	Résultat de clôture (A)	1 244 356.50 €	- 706.80 €	220 681.90 €	145 299.67 €	0 €	0 €	0 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- 493 087.30 €	- 181.97 €	- 1 513.49 €	16 658.99 €	0 €	0 €	0 €
	Besoin de financement (A+B)	Néant	- 888.77 €	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Affectation 2013	En investissement à l'article	904 534.28 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

	1068							
	Affectation en fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	0 €	0 €	514 945.46 €	22 323.26 €	0 €	0 €	0 €
	Affectation en fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0 €	5 270.02 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter les excédents de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2012 tel qu'exposé ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions et participations 2013 réf : 042

Annule et remplace la délibération du 14 février 2013

Depuis le conseil communautaire du 14 février 2013 au cours duquel le conseil communautaire s'était prononcé sur les subventions, participations et adhésions pour l'année 2013, de nouvelles demandes sont parvenues à Poher communauté.

Ainsi, il est proposé au conseil :

- de valider l'augmentation de la cotisation au Pays décidé par le conseil d'administration du Pays du Centre Ouest Bretagne en la fixant à 31 676 €
- d'attribuer les deux subventions exceptionnelles suivantes :
 - Une subvention de 500 € en faveur des Toros de Plounévezel pour l'organisation de la finale régionale de football catégorie U11,
 - Une subvention de 1 000 € en faveur du comité des fêtes de Poullaouen pour l'organisation d'une course cycliste à Poullaouen en remplacement de la Mi-Août Bretonne.
- de prendre acte de l'annulation de la Mi-Août bretonne en ne renouvelant pas la participation de Poher communauté pour l'année 2013.
- de modifier en conséquence la liste des concours divers, subventions, participations et adhésions programmés pour l'année 2013 telle que définie ci-après :

6281 – concours divers – cotisations

Divers		Année 2012	Année 2013
	ALECOB	3 392,64 €	4 329.80 €
	AMF – Association des Maires de France	808.60 €	832.32 €
	ADCF- Association Des Communautés de France	1 497.40 €	1 588.97 €
	MISSION LOCALE	14 225.02 €	14 564.16 €
	Pays Centre Ouest Bretagne	25 716.04 €	31 676 €
	ADIL- Association D'Information sur le Logement	2 860 €	2 874 €
	MEGALIS – adhésion	1 100 €	1 100 €
	MEGALIS – abonnement plateforme et tiers télétransmission	820 €	820 €
	MEGALIS – acquisition données orthophotographiques	300 €	300 €
	Office de la Langue Bretonne	1 500 €	1 500 €
	Institut de Locarn	752 €	751.72 €
	TOTAL	52 971.70 €	60 336.97 €

Tourisme		Année 2012	Année 2013
	Pays Touristique du Centre Finistère	30 328 €	30 342 €
	TOTAL	30 328 €	30 342 €

Musique		Année 2012	Année 2013
	Fédération Française de l'enseignement musical		200 €

	TOTAL		200 €
--	--------------	--	--------------

Enfance		Année 2012	Année 2013
	Association des Ludothèques Françaises		68 €
	TOTAL		68 €

657362 – subvention au CIAS

Subvention au CIAS	Année 2012	Année 2013
- Foyer logement de la Salette / fonctionnement	44 000 €	44 000 €
- AILE / fonctionnement FJT	48 480 €	48 480 €
- CIAS / charges liées à l'hébergement d'urgence	400 €	400 €
- Degemer Mat / animation du foyer logement	650 €	800 €
- Subvention exceptionnelle – Marché Assurances	2 000 €	
- CIAS Remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – <i>cette subvention sera remboursée par le CIAS</i>	9 799 €	10 000 €
TOTAL	105 329 €	103 680 €

657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

Divers		Année 2012	Année 2013
	Comité de développement / bourses JA et comice agricole	3 050 € Pour 2 bourses	4 575 € Pour 3 bourses
	Comité de développement : organisation du comice agricole (dont 500 € reversé au syndicat d'élevage)	2 500 €	2 500 €
	Association des Artisans du Bâtiment de Carhaix et des alentours	5 000 €	5 000 €
	TOTAL	10 550 €	12 075 €

Enfance/jeunesse		Année 2012	Année 2013
	<u>Secteur enfance</u>		
	GALIPETTE - fonctionnement de la crèche	153 050 €	153 050 €
	CLAJ : fonctionnement ALSH	117 190 €	117 190 €
	CLAJ : subvention versée pour les remboursements des frais de reprise de l'ALSH	16 100 €	
	CLAJ : subvention versée pour permettre au CLAJ de payer la prestation de ménage et de service réalisée par le personnel de la Ville de Carhaix à la Maison de l'Enfance. Cette dépense était auparavant prise en charge directement par Poher communauté.	25 500 €	25 500 €
	Production Préparons Demain	1 000 €	1 000 €
	Total secteur enfance	312 840 €	296 740 €
	<u>Secteur jeunesse</u>		
	CLAJ - fonctionnement	117 835 €	117 835 €
	<i>CLAJ (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention est remboursée par le CLAJ)</i>	78 700 €	78 700 €
	Poher communauté prend directement en charge le salaire de l'enseignant de guitare du CLAJ (auparavant, le CLAJ salariait directement un professeur)	- 6 030€	0 €
	Total secteur jeunesse	190 505 €	196 535 €
	TOTAL	502 342 €	493 275 €

Tourisme		Année 2012	Année 2013
	Office du Tourisme de Carhaix et d'Huelgoat du Poher aux Monts d'Arrée	0 €	21 000 €
	Office du Tourisme / fonctionnement	10 300 €	10 300 €
	<i>Office (remboursement des salaires du personnel communautaire mis à disposition – cette subvention est remboursée par l'office du tourisme)</i>	74 890 €	74 890 €
	Total Office du Tourisme	85 190 €	106 190 €

	Manifestations touristiques	Année 2012	Année 2013
	Bagadans / concours et défilé du 14 juillet	2 500 €	2 500 €
	Comité de Foire KalaGoanv / Foire aux chevaux le 02 novembre	1 000 €	1 000 €

	2013		
	Kreiz Breizh Elites / KBE les 27, 28 et 29 juillet 2013	2 500 €	2 500 €
	Breizh sport Attitude/ semi-marathon le 11 mai 2013	1 000 €	1 000 €
	Comité des Fêtes de Poullaouën pour la Mi-Août bretonne à Poullaouën	2 500 €	0 €
	Comité des Fêtes de Poullaouën pour une course cycliste à Poullaouën en remplacement de la Mi-Août bretonne (subvention exceptionnelle)		1 000 €
	Comité de piste du COB / 4 à 5 épreuves sur le vélodrome	1 200 €	1 200 €
	Carhaix VTT Club / Raid Vorgium	500 €	500 €
	Société hippique du Poher / organisation du concours départemental du cheval breton en août à Kerampuilh	1 500 €	1 000 €
	La boule bretonne carhaisienne / organisation du mondial de la boule les 21, 22 et 23 juin 2013	0 €	1 000 €
	Toros de Plounévezel / organisation de la finale régionale U11 (subvention exceptionnelle)		500 €
	Total Manifestations touristiques	12 700 €	12 200 €
	Tourisme / patrimoine	Année 2012	Année 2013
	Mémoires du Kreiz Breizh* : valorisation du patrimoine et médiation jeune public	9 215 €	9 215 €
	EGIN : organisation du Salon du Livre	2 500 €	2 500 €
	Bretons sans frontières	3 700 €	0 €
	Contrechamp / projet Kanell ha kenel, cinéma et patrimoine	0 €	500 €
	TOTAL	15 415 €	12 915 €

* Poher communauté verse également une prestation de services de 12 500 € aux Mémoires du Kreiz Breizh pour l'organisation des journées « Poher à Bras Ouverts »

6748 – Aides aux emplois associatifs

Organisme	ETP aidé 2013	Année 2012	Année 2013
Centre Equestre de Kerniguez	1	1 785 €	1 800 €
Judo-Club du Poher	1	1 785 €	1 800 €
Mémoires du Kreiz Breizh	1	1 785 €	1 800 €
Carhaix-Poher Gymnastique	1	1 785 €	1 800 €
Tennis Club	16.5/35ème	840 €	850 €
Contrechamp	1	1 785 €	1 800 €
Carhaixment Danse	14.85/35ème	755 €	760 €
Office des sports	1	0 €	1 800 €
TOTAL		10 520 €	12 410 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant des subventions et participations 2013 tels que mentionnés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Attributions de compensation 2013 réf : 043

Par délibération du 14 février 2013, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la modification statutaire portant sur la compétence « organisation et gestion d'un réseau de transports collectifs intercommunal ». La modification statutaire a été soumise à l'ensemble des conseils municipaux des communes adhérentes à la communauté qui ont émis un avis favorable.

Le rapport de la CLECT du 07 février 2013 portant sur l'évaluation des charges transférées a également été soumis à l'avis des conseils municipaux qui l'ont approuvé. Le conseil communautaire doit à présent être sollicité pour fixer le montant des attributions de compensation des communes au regard du rapport de la CLECT.

La CLECT a évalué la charge à transférer à 113 621.16 € se répartissant ainsi :

CARHAIX	106 240.69 €
CLÉDEN-POHER	2 164.83 €
KERGLOFF	0 €
LE MOUSTOIR	0 €
MOTREFF	827.50 €
PLOUNÉVÉZEL	587.50 €

POULLAOUEN	2 129.50 €
SAINT-HERNIN	1 671.14 €

La compétence sera effectivement transférée à compter du 1^{er} septembre 2013. C'est pourquoi il est proposé au conseil de modifier les attributions de compensation à compter de cette date.

CARHAIX	35 413.56 €
CLÉDEN-POHER	721.61 €
KERGLOFF	0 €
LE MOUSTOIR	0 €
MOTREFF	275.83 €
PLOUNÉVÉZEL	195.83 €
POULLAOUEN	709.84 €
SAINT-HERNIN	557.05 €

Conformément aux modalités de calcul des charges transférées fixées par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts le montant des attributions de compensation serait fixé comme suit à partir du 1^{er} septembre 2013 :

Communes	AC 2012	AC 2013	AC 2014
CARHAIX	2 313 237 €	2 277 823.44 €	2 206 996.31 €
CLEDEN-POHER	85 740 €	85 018.39 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716 €	7 716 €	7 716 €
LE MOUSTOIR	21 111 €	21 111 €	21 111 €
MOTREFF	34 080 €	33 804.17 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 668 €	7 472.17 €	7 080.50 €
POULLAOUEN	155 033 €	154 323.16 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	14 016 €	13 458.95 €	12 344.86 €
TOTAL	2 638 601 €	2 600 727.28 €	2 524 979.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuvé le montant des attributions de compensation à partir du 1^{er} septembre 2013 tel que fixé dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Transports scolaires – Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014 réf : 044

Par délibération du 04 avril 2013, le conseil communautaire a approuvé la création d'un Périmètre de Transports Urbains (PTU) sur le territoire de Poher communauté qui sera donc l'Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire à compter du 1^{er} septembre 2013. Ainsi, la communauté sera compétente pour l'ensemble des services de transports urbains et scolaires à l'intérieur de son Périmètre.

Pour l'année scolaire 2013/2014, il est proposé au conseil de mettre en place une tarification identique pour l'ensemble des services de transports scolaires à destination du primaire et du secondaire, telle que définie ci-dessous :

Quotient Familial	Tarifs pour l'année scolaire 2013/2014				
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	4 ^{ème} enfant	5 ^{ème} enfant
0 à 250	57.33 €	42.99 €	14.34 €	11.46 €	gratuité
251 à 450	67.23 €	50.43 €	16.80 €	13.44 €	gratuité
451 à 600	77.16 €	57.87 €	19.29 €	15.42 €	gratuité
601 à 750	87.06 €	65.31 €	21.78 €	17.43 €	gratuité
751 à 900	96.96 €	72.72 €	24.24 €	19.41 €	gratuité
901 à 1050	106.86 €	80.16 €	26.73 €	21.39 €	gratuité
1051 à 1200	116.79 €	87.60 €	29.19 €	23.37 €	gratuité
1201 à 1350	126.72 €	95.04 €	31.68 €	25.35 €	gratuité
Sup. 1351	136.62 €	102.48 €	34.17 €	27.33 €	gratuité
Ticket	0.87 €				

Il s'agit d'une tarification dégressive en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants par foyer.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus,**
- **de préciser que ceux-ci seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014,**
- **de préciser également que la facturation sera effectuée trimestriellement.**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs scolaires pour l'année 2013/2014 dans les conditions sus mentionnées.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition et aménagement d'un espace communal à Cléden-Poher : attribution d'un fonds de concours réf : 045

Poher communauté a assuré le portage de l'ensemble du projet de réhabilitation d'un bâtiment pour :

- au rez-de-chaussée, une opération de dernier commerce
- à l'étage, la rénovation d'un espace en vue de le rétrocéder à la commune

L'acquisition de « l'espace communal » par la commune de Cléden-Poher interviendra en 2013 et la réalisation de travaux par la commune sera nécessaire avant l'utilisation des locaux.

Le coût total du projet est de 91 346.94 € HT. Il se décompose de la manière suivante :

- l'acquisition pour 69 650 €
- les travaux pour 21 696.94 € HT

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer un fonds de concours à ce projet à hauteur de 10% du montant total, plafonné à 30 490 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours pour le projet susmentionné à hauteur de 10% du montant total HT de l'opération, plafonné à 30 490 €

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Logements temporaires : attribution d'une subvention d'investissement au CIAS du Poher réf : 046

Poher communauté assure, pour le compte du CIAS du Poher, la réalisation des travaux de réhabilitation des logements temporaires situés rue Pierre Sémard à Carhaix. Le coût total prévisionnel de l'opération est de 743 065 €.

En fin d'année 2013 le CIAS devra constater budgétairement la réalisation des ces travaux par Poher Communauté par une opération d'ordre. Les subventions obtenues seront également imputées sur le budget du CIAS. Le montant total des subventions d'ores et déjà obtenues est de 407 992.10 €

Le CIAS du Poher ne disposant d'aucun moyen propre d'investissement, il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention d'investissement au CIAS du Poher correspondant à la différence entre le coût de l'opération et le montant des subventions obtenues soit 335 072.90 €
- de préciser que le montant de cette subvention sera réévalué en fonction du coût définitif de l'opération et du montant définitif des subventions obtenues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'investissement au CIAS pour l'opération logements temporaires, dans les conditions sus mentionnées.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Logements temporaires : actualisation du plan de financement réf : 047

Dans le cadre de la demande de financement au titre du FEDER, il est proposé au conseil de valider le plan de financement de l'opération « réhabilitation des logements temporaires » tel que défini ci-dessous :

DÉPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	% du HT
Dépenses éligibles¹			Aides publiques		
Terrains			Union européenne	82 076,64	14,24%
Acquisitions immobilières					
Travaux			État	86 740,58	15,05%
Lot 1 : démolition - désamiantage	156 731,32				
avenant n°1	9 736,09		Région		
avenant n°2	3 790,77				
Lot 2 : charpente bois	18 574,00		Département	18 694,73	3,24%
avenant n°1	1 108,79				
Lot 3 : couverture ardoises	12 481,73		Établissements publics	156 021,60	27,08%
avenant n°1	884,44			2 221,45	0,39%
Lot 4 : menuiseries extérieures	40 000,16				
avenants	3 000,00				
Lot 5 : menuiseries intérieures	37 282,04		Autres (à préciser)		
avenants	3 000,00				
Lot 6 : cloisonnement isolation	60 087,64		-		
avenants	5 000,00				
Lot 7 : carrelage	29 828,57		-		
avenants	2 500,00				
Lot 8 : peinture et revêtements muraux	13 888,37				
avenants	1 500,00				
Lot 9 : chauffage et plomberie sanitaire	45 102,76				
avenants	3 500,00				
Lot 10 : électricité et ventilation branchement	37 612,35				
avenants	3 000,00				
branchement	9 287,00				
Sécurité incendie	9 287,00				
Prestations intellectuelles					
- études					
- frais de maîtrise d'œuvre	51 750,00				
- contrôle technique et SPS	8 020,00		-		

Domage ouvrage	9 287,00		Sous-total aides publiques	345 755,00	60,00%
Autres dépenses² - frais de communication, de publicité ³ - fournitures - déplacements			Autres ressources - aides privées	115 251,67	20,00%
Dépenses de personnels⁴ - salaires et charges ⁵			-		
Sous total des dépenses éligibles	576 240,03	689 183,08	Autofinancement sur dépenses éligibles - fonds propres	115 233,36	20,00%
S'il y a lieu, recettes nettes générées par le projet ⁶			- emprunts		
Total des dépenses éligibles (assiette éligible FEDER)	576 240,03	689 183,08	- crédit bail		
<i>Le cas échéant Investissements non éligibles (à préciser)</i>			- autres		
création d'un local SDF - Lot 1 : démolition, désamiantage	12 032,89		Total des ressources (sur assiette éligible FEDER)	576 240,03	100,00%
- Lot 2 : charpente bois	1 426,00		Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		
- Lot 3 : couverture ardoises	958,27		- Etat	6 659,42	19,21%
- Lot 4 : menuiseries extérieures	3 070,97		- Département	1 435,27	4,14%
- Lot 5 : menuiseries intérieures	2 862,29		- Établissements publics	11 978,40	34,55%
- Lot 6 : cloisonnement isolation	4 613,17			170,55	0,49%
- Lot 7 : carrelage	2 290,06		- Aides privées	8 848,33	25,52%
- Lot 8 : peinture et revêtements muraux	1 066,27		- Autofinancement (fonds propres)	5 578,32	16,09%
- Lot 9 : chauffage et plomberie sanitaire	3 462,72		Total des ressources sur assiette non éligible	34 670,29	100,00%
- Lot 10 : électricité et ventilation branchement	2 887,65		TOTAL GÉNÉRAL	610 910,32	100,00%
Total des dépenses non éligibles	34 670,29	41 465,67			
TOTAL GÉNÉRAL	610 910,32	730 648,74			

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement de l'opération « réhabilitation des logements temporaires » tel que défini ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Budgets supplémentaires 2013 réf : 048

Lorsque le compte administratif de l'exercice précédent est adopté après le budget primitif de l'année, il est alors nécessaire de présenter un budget supplémentaire.

Le budget primitif 2013 a été voté le 14 février 2013. Les comptes administratifs 2012 ont été votés lors de la séance du 23 mai 2013. Il est donc proposé au conseil de se prononcer sur les budgets supplémentaires de Poher communauté.

Seuls les budgets Principal, Ordures Ménagères, Voirie et Kerhervé Est font l'objet de modifications.

– Budget principal 2013 : budget supplémentaire

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver le budget supplémentaire détaillé ci-après et relatif au budget principal.

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	+ 40 453.37 €	
6042-815-815	Achat de prestations de services	- 1 500 €	
60622 – 815 -815	Carburants	+ 9 000 €	
60631-311-311	Fournitures d'entretien	+ 800 €	
60631-815-815	Fourniture d'entretien	+ 500 €	
60632 – 815-815	Fourniture de petit équipement	+ 1 000 €	
60636-815-815	Vêtements de travail	+ 1 000 €	
6064-252-252	Fournitures administratives	+ 250 €	
611-252-252	Contrat de prestations de services	+ 15 000 €	
611-815-815	Contrat de prestations de services	+ 100 €	
6135 – 252-252	Locations mobilières	+ 8 000 €	
61551-815-815	Matériel roulant	+ 5 000 €	
616-413-413	Primes d'assurances	+ 33 900 €	
616 – 815 -815	Primes d'assurances	+ 1 500 €	
6231 -815-815	Annonce et insertion	+ 2 000 €	
6237 -815 -815	Publications	+ 2 000 €	
6262-815-815	Frais de télécommunication	+ 300 €	
6336-815-815	Cotisations CDG et CNFPT	+ 310 €	
6355-815-815	Taxes et impôts sur les véhicules	+ 500 €	
637-311-311	Autres impôts taxes et versements	+ 50 €	

637-413-413	Autres impôts, taxes et versements	+ 150 €	
64111 -815 -815	Rémunération personnel titulaire	+ 14 145 €	
6451-815-815	Cotisations à l'URSAFF	+ 2 130 €	
6453-815-815	Cotisations aux caisses de retraite	+ 3 630 €	
7067-252-252	Redevances et droits des services périscolaires		+ 3 600 €
73111-01-00	Taxes foncières et d'habitation		- 28 451 €
73112-01-00	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entreprises		+ 70 592 €
73113-01-00	Taxe sur les surfaces commerciales		+ 34 251 €
73114-01-00	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau		- 9 596 €
7318-01-00	Autres impôts locaux ou assimilés		+ 29 086 €
73921-01-00	Attribution de compensation	- 37 873.28 €	
74124-01-00	Dotations d'intercommunalité		- 4 182 €
74126-01-00	Dotations de compensation des groupements de communes		- 2 882 €
74751-311-311	Groupements de collectivités		+ 37.50 €
7478-95-95	Participations Autres organismes		+ 19 970.59 €
74833-01-00	Etat-compensation au titre de la Contribution Economique Territoriale		- 3 235 €
74834-01-00	Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières		+ 11 €
74835-01-00	Etat – compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation		- 6 857 €
752-64	Revenu des immeubles		+16 402.68 €
752-90	Revenu des immeubles		- 16 402.68 €

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

		Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- 89 155.18 €
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 40 453.37 €
024-90	Produits des cessions		+ 8 067 €
10251-063-90	Dons et legs en capital		+ 35 614.66 €
10251-66-523	Dons et legs en capital	+ 82 732 €	

10251-66-523	Dons et legs en capital		- 41 368 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		- 800.18 €
1312-020-00	Subvention d'équipement transférable de la Région		+ 15 022.75 €
1321-66-523	Subventions d'équipement non transférables de l'État	+ 2 362.10 €	
1341-38-413	Dotation d'équipement des territoires ruraux		+ 70 000 €
1381-66-523	Autres subventions d'investissement non transférables de l'État	+ 103 975 €	
1381-66-523	Autres subventions d'investissement non transférables de l'État		-157 425 €
1383-66-523	Autres subventions d'investissement non transférables de l'État	+ 3 019.50 €	
1383-66-523	Autres subventions d'investissement non transférables de l'État		- 17 110.50 €
1641-01	Emprunt		- 42 181.60 €
2031-063-90	Frais d'études	+ 92 400 €	
2031-38-413-OI	Frais d'études		+ 122 424.28 €
2031-38-413	Frais d'études	- 127 906.49 €	
2031-76-95	Frais d'études	- 104 000 €	
2031-95-95	Frais d'études	- 8 000 €	
2041622-66-523	Subvention d'équipement au CIAS	+ 335 072.90 €	
2051-020-00	Concessions et droits similaires	+ 2 700 €	
2113-042-90	Terrains aménagés autres que voirie	+ 200 €	
2132-063-90	Immeubles de Rapport		+ 77 602 €
21745-66-523-OI	Constructions sur sol d'autrui		+ 433 313.33 €
2181-027-90	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 500 €	
2182-815-815	Matériel de transport	+ 150 000 €	
2184-66-523	Mobilier	- 10 000 €	
2184-815-815	Mobilier	+ 200 €	
2188-66-523-OI	Autres immobilisations corporelles		+ 375 €
2188-66-523	Autres immobilisations corporelles	- 3 625 €	
2188-95-95	Autres immobilisations corporelles	+ 8 000 €	
2313-38-413-OI	Constructions	+ 122 424.28 €	

2313-38-413	Constructions	+ 127 906.49 €	
2315-20-020	Immobilisations corporelles en cours	+ 400 €	
2317-66-523-OI	Immobilisations corporelles recues au titre d'une mise à disposition		+ 195 376.20 €
2317-66-523	Immobilisations corporelles recues au titre d'une mise à disposition	- 78 713.05 €	
276351-90-90	Prêts aux budgets annexes	- 49 439.60 €	
4581-66-523-OI	Opérations sous mandats en dépenses	+ 629 064.53 €	
4581-66-523	Opérations sous mandats en dépenses	+ 114 000.47 €	
4582-66-523	Opérations sous mandats en recettes		+ 743 065 €

- Budget Ordures Ménagères 2013 – Budget supplémentaire

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver le budget supplémentaire détaillé ci-après et relatif au budget Ordures Ménagères.

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	+ 6 883.52 €	
61558-812-99	Autres biens mobiliers	+ 600 €	
6228-812-99	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	+ 100 €	
6283-812-99	Frais d'entretien des locaux	+ 200 €	
6419-812-04	Remboursement sur Rémunération du personnel		+ 11 700 €
6456-812-04	Versement au fonds national de compensation du Supplément familial	+ 1 185 €	
673-812-04	Titres annulés sur exercices antérieures	+ 21 193.48	
7331-812-99	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		+ 18 462 €

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

		Dépenses	Recettes
2188-812-99	Autres immobilisations corporelles	+ 900 €	
2323-812-99	Constructions	- 900 €	

- Budget Voirie 2013 – Budget supplémentaire

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver le budget supplémentaire détaillé ci-après et relatif au budget Voirie.

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
60631-822-99	Fournitures d'entretien	+ 500 €	
6156-822-99	Maintenance	+ 200 €	

6283-822-99	Frais de nettoyage des locaux	+ 100 €	
704-822-99	Travaux		+ 800 €

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

		Dépenses	Recettes
21571-822-99	Matériel Roulant	+ 600 €	
2188-822-99	Autres immobilisations corporelles	+ 300 €	
2313-822-99	Constructions	- 900 €	

• Budget Kerhervé Est 2013 – Budget supplémentaire

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2013, il est proposé au conseil d'approuver le budget supplémentaire détaillé ci-après et relatif au budget Kerhervé Est.

Ajustement des crédits alloués en section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
74 718-90-00	Participations Etat -Autres		+ 49 439.60 €
7133-90-00	Variation des Encours de Production de biens		- 49 439.60 €

Ajustement des crédits alloués en section d'investissement

		Dépenses	Recettes
3355-90-00	Travaux	- 49 439.60 €	
168751-90-00	Emprunts et dettes assimilées – GFP de rattachement		-49 439.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les budgets supplémentaires 2013.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Ecole de musique du Poher – droits d'inscriptions 2013/2014 - Additif réf : 049

Annule et remplace la délibération du 4 avril 2013

Par délibération du 4 avril dernier, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des droits d'inscription annuels pour l'année scolaire 2013/2014. Le tableau des tarifs n'intégrait pas les tarifs ci-dessous qu'il est proposé au conseil d'approuver :

Ensemble instrumental du Poher	15,00 €
Evaluation candidat libre	15,00 €

Le tableau des droits d'inscription est donc modifié comme suit :

TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTIONS				
Poher communauté				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument

1	0-200	48,00 €	48,00 €	24,00 €
2	201-250	74,50 €	58,50 €	37,00 €
3	251-300	106,00 €	58,50 €	53,00 €
4	301-350	138,00 €	58,50 €	69,00 €
5	351-410	170,50 €	58,50 €	85,00 €
6	411-457	204,00 €	58,50 €	102,00 €
7	458-560	238,50 €	58,50 €	119,00 €
8	561-680	276,50 €	58,50 €	138,00 €
9	681-750	308,00 €	58,50 €	154,00 €
10	751-900	339,50 €	58,50 €	170,00 €
11	901-1100	371,50 €	58,50 €	186,00 €
12	Plus de 1101	424,50 €	58,50 €	212,00 €
Hors Poher communauté		491,00 €	85,00 €	245,50 €
Ensemble instrumental du Poher		15,00 €		
Evaluation candidat libre		15,00 €		

Il est par ailleurs précisé que, pour le calcul du quotient familial, sont pris en compte tous les revenus annuels déclarés (salaires, pensions, revenus immobiliers sans abattement ainsi que pour toutes allocations CAF)

Les tarifs de Poher communauté sont applicables aux usagers dont la résidence principale relève du territoire de Poher communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le montant des droits d'inscriptions à l'école de musique du Poher pour l'année 2013/2014 tels que mentionnés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un fonds d'aide aux séjours des jeunes du Poher à l'étranger réf : 050

Pour encourager, soutenir et promouvoir l'initiative et la mobilité des jeunes du Poher, il est proposé au conseil communautaire de créer un fonds d'aide aux séjours à l'étranger.

Ce fonds s'adresserait aux jeunes ressortissant du territoire de Poher communauté, âgés de 16 à 29 ans révolus.

Cette aide concernerait les voyages d'études ou des voyages à but humanitaire ou culturel.

Une aide de 100 euros par mois plafonnée à 500 euros serait allouée. Pour les voyages de moins d'un mois l'aide serait versée au prorata du temps passé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un fonds d'aide aux séjours des jeunes du Poher à l'étranger dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le dispositif fera l'objet d'un règlement spécifique validé par le bureau communautaire portant notamment sur la constitution du dossier de demande d'aide et les modalités de versement de ladite aide.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat mixte de gestion d'un l'Office de Tourisme intercommunautaire– désignation des délégués réf : 051

Le syndicat mixte de gestion d'un Office de Tourisme de Carhaix et d'Huelgoat, du Poher aux Monts d'Arrée dont le siège social est fixé à Carhaix, à la Maison des Services publics, place de la Tour d'Auvergne a été crée par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2013.

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des deux Communautés de Communes.

Le Comité syndical comprend des délégués désignés par les Conseils communautaires respectifs, en nombre ainsi fixé :

- Poher communauté : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Communauté de Communes des Monts d'Arrée : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Comité syndical élit en son sein un Président et un Vice-président.

Les représentants de l'EPCI au sein d'un syndicat mixte fermé sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue

délégués titulaires: candidats déclarés :

- Christian TROADEC
- Daniel CAILLAREC
- Hélène JAFFRE

délégués suppléants: candidats déclarés :

- Rémi LHOPITAL
- Bernadette LARROQUE
- Annie LE GUEN

Il a été procédé au vote par bulletins secrets.

Les candidats déclarés ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (unanimité) et sont donc désignés comme délégués de Poher communauté au syndicat mixte de gestion d'un office de tourisme de Carhaix et d'Huelgoat.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Modification statutaire – Programme Local de l'Habitat réf : 052

La définition d'une politique locale de l'habitat au niveau de Poher communauté passerait par l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat. Il s'agit d'un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière de logement.

Les Programmes Locaux de l'Habitat définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement. Outre la réponse quantitative, le PLH est un levier pour améliorer la qualité de l'habitat (typologie, qualité de la construction, morphologie urbaine,...).

Afin de pouvoir enclencher le processus nécessaire à l'élaboration d'un tel document, il est nécessaire de modifier les statuts de Poher communauté notamment en y intégrant un paragraphe tel que rédigé ci-dessous (paragraphe en gras) :

Article 4 : compétences

Compétences optionnelles :

II - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par les opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

L'intérêt communautaire est ainsi défini :

– L'élaboration, le suivi, l'animation, l'adaptation et l'évaluation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

La mise en œuvre des actions définies dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) par la communauté se limitera, quant à elle, aux domaines de compétences communautaires telles que définies ci-dessous.

31. le logement social collectif

La compétence s'articulera autour de 2 populations : personnes âgées et jeunes travailleurs dans le cadre d'une rénovation du Foyer Logement Personnes Agées et de la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs.

32. le logement social individuel

La compétence communautaire se limitera au rôle de coordinateur, notamment pour la présentation des projets dans le cadre du P.L.H.

33. le logement social d'urgence

La Communauté prendra en charge l'investissement et la gestion des logements, le suivi social des publics hébergés restant de la compétence des CCAS.

34. le financement des partenaires associatifs en matière de logement

La Communauté se substituera aux communes dans le financement de ses partenaires associatifs intervenant sur le territoire communautaire (ADIL, Pact Arim).

L'accueil de grands rassemblements des gens du voyage est retenu, notant que cette inscription ne crée, en l'absence de disposition légale, aucune obligation pour la Communauté mais lui offre la capacité juridique de se substituer aux communes confrontées à ces sollicitations.

Pour être approuvée, la modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population. Les conseils municipaux ont un délai maximal de 3 mois pour délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification statutaire portant sur l'élaboration, le suivi, l'animation et l'adaptation d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) dans les termes mentionnés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de véhicules électriques par la ville de Carhaix : attribution d'un fonds de concours réf : 053

Afin d'encourager l'usage des modes de transports respectueux de l'environnement, la ville de Carhaix souhaite développer son parc de véhicules « propres ». Elle envisage donc d'acquérir deux véhicules électriques utilitaires pour les activités de ses services. (services généraux et service propreté).

Afin de promouvoir l'équipement des collectivités en véhicules électriques, il est proposé au conseil communautaire de faciliter cette acquisition en approuvant le versement d'un fonds de concours de 1000 € par véhicule.

Cette aide de poher communauté permettra, en outre, à la ville de Carhaix de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'un fonds de concours de 1000 € par véhicule électrique acquis par la ville de Carhaix.

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Accueil d'une étudiante en stage – versement d'une gratification réf : 054

Adeline COURCOUL, étudiante en master « administration et gestion publique » à la faculté des sciences économiques de l'université de RENNES 1, est accueillie à Poher communauté en qualité de Stagiaire étudiante du 22 avril au 23 août 2013 pour les missions suivantes :

- réaliser une enquête auprès des entreprises sur leurs besoins en matière de services numériques
- identifier les services existants ou en projet : espace public numérique, visio-conférence, cantine numérique, centre de télétravail ou de télé-formation
- formuler des propositions pour le développement des services numériques sur le territoire,
- réaliser une étude de faisabilité pour la création d'une cantine numérique et/ou d'un centre de télétravail : positionnement et dimensionnement, lieux potentiels d'implantation, budget d'investissement et de fonctionnement
- réaliser une étude comparative des lieux d'implantation potentiels d'un point visio-conférence

Une convention a été conclue entre la collectivité, l'établissement d'enseignement supérieur et l'étudiante. Le directeur adjoint de Poher communauté est désigné comme tuteur. La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 h.

Compte tenu de la durée de son stage (4 mois), le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le versement à mademoiselle Adeline COURCOUL d'une gratification égale à 436.05 € brut /mois (ce montant est exonéré de charges sociales).

A l'unanimité (pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

Marchés en procédure adaptée

<i>Objet</i>	<i>Date de décision de bureau</i>	<i>Fournisseur</i>	<i>Montant HT</i>
Projet Vorgium – choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre	11 avril 2013	L'agence Catherine PROUX de Rennes (35) pour un montant de 182 352,76 € HT.	182 352,76 € HT
Etude sur le développement de l'enseignement supérieur et professionnel sur Poher communauté – choix d'un cabinet conseil.	25 avril 2013	Le cabinet FUTUR OUEST de Lorient	24 638 € HT
Extension piscine – aire de jeux aquatiques – choix du fournisseur	25 avril 2013	La Maison de la Piscine de Cestas (33)	63 781,00 € HT